Province de Québec MRC de Drummond Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 novembre 2022 à 20 h.

Sont présents :

Alain Conraud, conseiller, siège n° 1, Sarah Raymond, conseillère, siège n° 3, François Bilodeau, conseiller et maire suppléant, siège n° 4, Frédéric Marier, conseiller, siège n° 5 et Nancy Fontaine, conseillère, siège n° 6..

Est absent:

Christian Jutras, conseiller, siège n° 2

Autre présence :

Monsieur Freddy Gourlay, inspecteur municipal

Citoyens: 2

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Guy Hébert, maire, Madame Mathilde Potvin assiste à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. Moment de réflexion

Une minute de réflexion est accordée.

2. Ouverture de la réunion

Le maire constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

3. Adoption de l'ordre du jour

296.11.2022 Sur proposition de Sarah Raymond Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal d'approuver et d'adopter l'ordre du jour et qu'ainsi soit accepté l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Ordre du jour

Séance ordinaire 14 novembre 2022, à 20 h

- 1. Moment de réflexion
- 2. Ouverture de la réunion
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022
- 5. <u>Demandes</u>:
 - a) Centre de services scolaire des Chênes : dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 (3 ans)

- b) SDED : demande de contribution pour le projet Agri-intégration
- c) Office d'habitation Drummond : désignation d'un administrateur au Conseil d'administration de l'OHM
- d) Demande d'adhésion : Chambre de Commerce et d'industrie de Drummond (CCID)
- e) Appui à la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026

6. Comptabilité:

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

7. Dossiers municipaux

- a) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
- b) Société d'histoire de Drummond : offre de service 2023
- c) Entretien paysager: saison 2023
- d) Indice des prix à la consommation (IPC) ; août 2022
- e) MAMH: proportion médiane et facteur comparatif pour l'exercice financier 2023
- f) Fermeture du bureau municipal : période des fêtes
- g) Offre de service forfaitaire de consultations juridiques : Morency société d'avocats
- h) Offre de services juridiques : Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L.
- i) Appui à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : développement des milieux ruraux des municipalités
- j) Souper des fêtes 2022
- k) Drone Logik: mise à jour de l'orthophotographie sur la matrice graphique
- I) Génératrice bureau municipal : remplacement de la pastille de thermostat
- m) Adoption du règlement numéro 462/2022 concernant la limite de vitesse du rang Sainte-Anne à Sainte-Brigitte-des-Saults
- n) Atelier du budget 2023
- o) Dépôt des états comparatifs

8. Voirie

- a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)
- b) Achat d'un nettoyeur haute pression à essence mobile « Husqvarna »

9. Hygiène du milieu

- a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François
- **b)** Appui à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse : Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François actions PGMR
- c) Aqueduc : achat d'une chambre de mesures E-H

10. Sécurité publique et incendie

- a) Sûreté du Québec : tarification 2023
- b) Protection des officiers, chefs et directeurs en matière de sécurité incendie (REPORTÉ)

11. Urbanisme

- a) Permis de construction octobre 2022
- b) Mandat Morency Société d'avocats : lot numéro 4 632 502
- c) Adoption du règlement numéro 461/2022 modifiant le règlement de construction no 455/2022

12. Loisirs et culture

- a) Fondation du Cégep de Drummondville : remise des bourses des municipalités
- **b)** Coordonnatrice en loisirs : fin d'emploi
- c) Coordonnatrice en loisirs : embauche
- d) Camp de jour
- e) Reconnaissance du comité des loisirs (REPORTÉ)
- f) Bibliothèque : nomination représentants officiels 2022-2023
- g) Croque-livres
- h) Loisirs : concours décorations de Noël
- i) Loisirs : activité de Noël
- j) Loisirs: achats divers
- k) Loisirs : décorations extérieures du centre communautaire

13. <u>MRC</u>

a) Compte-rendu MRC

14. Période de questions

15. Points divers

- a) MRC Nicolet-Yamaska : entente du contrôle biologique des insectes piqueurs
- b)
- c)

16. Levée de la réunion

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres de ce conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 17 octobre 2022 ;

297.11.2022 Sur proposition de Alain Conraud

Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'approuver, d'adopter et de signer le procès-verbal du lundi 17 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. <u>Demandes</u>

a) Centre de services scolaire des Chênes : dépôt du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2022-2025 (3 ans)

Conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de service scolaire des Chênes soumet en consultation le plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2023-2026.

Chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Ce plan est transmis à chaque municipalité ou communauté métropolitaine consultée.

b) SDED : demande de contribution pour le projet Agri-intégration

ATTENDU QU'un projet pilote d'intégration et de rétention de la main-d'œuvre agricole se déroule du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2023 dans les cinq MRC du Centre-du-Québec ;

ATTENDU QUE ce projet vise spécifiquement à outiller l'employeur afin de faciliter l'intégration du travailleur en entreprise et à sensibiliser les organisations et les institutions d'enseignement sur les emplois potentiels dans le milieu agricole;

ATTENDU QUE des capsules numériques pour la formation des travailleurs seront réalisées afin de bénéficier autant au producteur qu'au travailleur ;

ATTENDU QUE ces vidéos offriront une belle visibilité aux municipalités et permettront aux travailleurs de prendre connaissance des services offerts et de la qualité du milieu de vie ;

ATTENDU QU'une contribution financière de 1 100 \$ est demandée aux municipalités où sont situées les fermes qui souhaitent participer au projet ;

ATTENDU QU'il y a 4 employeurs agricoles importants sur notre territoire qui pourraient bénéficier des retombées du projet ;

298.11.2022 Sur proposition de Frédéric Marier

Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de refuser de contribuer financièrement au projet Agri-intégration de la Société de développement économique de Drummondville (SDED) au montant de 1 100 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Office d'habitation Drummond : désignation d'un administrateur au Conseil d'administration de l'OHD

ATTENDU QUE notre municipalité obtient, pour la prochaine période de 2 ans, le pouvoir de désigner une personne pour siéger au Conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond;

ATTENDU QUE le mandat de cette personne sera d'une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de son mandat, cette personne devra s'impliquer dans la réalisation de la mission de l'Office et qu'elle sera invitée à contribuer au développement du logement social sur le territoire desservi par l'Office d'habitation Drummond ;

299.11.2022 Sur proposition de Alain Conraud Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de nommer Monsieur François Bilodeau, conseiller municipal pour occuper un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Demande d'adhésion : Chambre de Commerce et d'industrie de Drummond (CCID)

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce et d'industrie de Drummond a pour objet de promouvoir le bien-être économique, social, culturel et écologique de la population du territoire de la Municipalité régionale de comté de Drummond, ainsi que le développement de ses ressources ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la CCID, Madame Alexandra Houle, est venue rencontrer le maire et la directrice générale de la municipalité le 12 octobre 2022 pour leur parler des avantages de devenir membres de la Chambre de Commerce ;

ATTENDU QU'auparavant, toutes les municipalités de la MRC de Drummond étaient membres et payaient la cotisation dans la quote-part de la MRC de Drummond ;

ATTENDU QUE depuis 2020, la MRC de Drummond n'ajoute pas la cotisation dans sa quote-part ;

ATTENDU QUE devenir membre de la CCID comporte plusieurs avantages, tel que :

- Nous donnons une voix auprès des décideurs. Au-delà des sorties publiques, la CCID communique régulièrement avec les élus pour discuter des défis et problèmes de ses membres;
- Nous permet d'appuyer et de participer au développement socioéconomique de la MRC de Drummond;
- Rassemble plusieurs acteurs locaux autour d'idées et de projets communs pour le bien de la communauté ;
- C'est 575, la CCID siège sur le conseil d'administration de la FCCQ et ainsi, expose les défis et réalisations des membres au niveau national.

ATTENDU QU'au cours de la dernière année, ils ont travaillé en étroite collaboration avec des entreprises de notre municipalité pour différents projets;

300.11.2022 Sur proposition de Frédéric Marier Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter l'adhésion pour devenir membre de la Chambre de Commerce et d'industrie de Drummond pour l'année 2023 au coût de 200 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Appui à la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a déposé sa candidature afin d'être hôte des Jeux du Québec — Hiver 2026 ;

ATTENDU QUE toute la région bénéficiera des Jeux si Victoriaville est la ville choisie ;

ATTENDU QUE les demandes en infrastructures sportives sont assez importantes lors de la tenue des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE les Jeux du Québec sont un événement rassembleur et que notre volonté est la même que la Ville de Victoriaville, c'est-à-dire faire rayonner notre belle région ;

ATTENDU QU'il s'agit d'une occasion incontournable pour faire vivre à notre jeunesse une expérience sportive et sociale exceptionnelle ;

301.11.2022 Sur proposition de Alain Conraud Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accorder son appui à la candidature de la Ville de Victoriaville aux Jeux du Québec 2026.

6. <u>Comptabilité</u>

a) Explications, s'il y a lieu, des comptes et déboursés du mois et adoption

Déboursés du mois et salaire

FABRIQUE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX	
Contribution 2022 tonte pelouse église Ste-	2 000,00 \$
uvono outoro	
HYDRO-QUÉBEC	212.2E ¢
Luminaires de rues septembre	312,35 \$
400, rue Principale du 3 août au 4 octobre 2022	388,59 \$ 141,56 \$
800, rue des Érables du 3 août au 4 octobre 2022 235, rue Dumoulin du 3 août au 4 octobre 2022	
·	815,57 \$ 381,13 \$
260, rue Dumoulin du 3 août au 4 octobre 2022	
Rue Principale du 3 août au 4 octobre 2022	176,82 \$
745, rue Cloutier du 3 août au 4 octobre 2022 315, rue Principale du 3 août au 4 octobre 2022	72,36 \$ 549,96 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	
REMISES DE L'EMPLOYEUR septembre 2022	9 011,56 \$
RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	
REMISES DE L'EMPLOYEUR septembre 2022	3 338,82 \$
TELUS	
Cellulaire du 25 sept. au 24 oct. 2022	199,89 \$
VISA DESJARDINS	
Telus/buds2 (oreillette) + otterbox	160,55\$
Microtec/support pour moniteur à la réception	137,96 \$
Mobile Snap/vitre	20,00 \$
Laferte/déco bureau DG (eucalyptus)	50,57 \$
Laferte/flextra gris (pour usine)	12,29 \$
D2 technologie, iPhone 11 64g	375,96\$
Zoom/Visioconférence 12 sept au 11 oct 2022	23,00 \$
It Cloud.ca Solution/22 sept. au 21 oct. Exchange	52,78 \$
Amazon/100 sacs en papier pour bonbons	20,22 \$
Dollaram/décos Halloween	85,75 \$
Couche-tard/essence 93,809 litres	150,00 \$
Wahl Water/lampes UV pour usine	313,95 \$
Villa Momentum/3 repas pour la voirie	60,37 \$
Walmart/décos Halloween	20,05 \$
TOTAL DU CHÈQUE	1 483,45 \$
INDUSTRIELLE ALLIANCE	
Manon Lemaire SEPTEMBRE 22 #083128488	318,09 \$
Mathilde Potvin SEPTEMBRE 22 # 815 046 800	347,34 \$
FONDATION MÉDICALE JEAN-PIERRE DESPINS	
2 billets pour le souper-bénéfice annuel	290,00 \$
GROUPE MASKATEL	
OCTOBRE (336-4460) Bureau	182,77 \$
OCTOBRE (336-7149) Garage et aqueduc	60,73 \$
OCTOBRE (336-7145) bibliothèque	52,63 \$
OCTOBRE (336-7136) usine épuration	52,63 \$
OCTOBRE (336-4917) centre comm. et MDJ	68,91\$

GLOBAL PAYMENTS SENC

Frais paiement direct septembre 2022 35,21 \$

POSTES CANADA

Publipostage Le Jaseur octobre 2022 69,96 \$
Publipostage Le Jaseur novembre 2022 69,96 \$

Total des chèques émis :

20 420,29 \$

302.11.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter les déboursés du mois au montant de 20 420,29 \$ ainsi que les salaires et la rémunération imposables et non imposables au montant de 22 962,73 \$;
- d'accepter la liste les factures d'achats déposés au montant de 118 779,32 \$ incluant 73 483,75 \$ pour le total des chèques émis et 45 295,57 \$ pour le fichier du dépôt direct;
- d'accepter le paiement du décompte progressif numéro 1 de Pavage Drummond pour le resurfaçage de la côte du rang Sainte-Marie (rue Principale) au coût de 54 382,57 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à en faire le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. <u>Dossiers municipaux</u>

a) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus

En vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, les membres du conseil doivent déposer, dans les 60 jours d'anniversaire de leur proclamation de leur élection, une déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires.

En séance tenante, ceux-ci déposent leurs déclarations :

- ✓ Monsieur Jean-Guy Hébert, maire;
- ✓ Monsieur Alain Conraud, conseiller, siège no 1;
- ✓ Monsieur Christian Jutras, conseiller, siège no 2;
- ✓ Madame Sarah Raymond, conseillère, siège no 3;
- ✓ Monsieur François Bilodeau, conseiller, siège no 4;
- ✓ Monsieur Frédéric Marier, conseiller, siège no 5 ;
- ✓ Madame Nancy Fontaine, conseillère, siège no 6.

b) Société d'histoire de Drummond : offre de service 2023

303.11.2022 Sur proposition de François Bilodeau Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de renouveler/de ne pas renouveler l'offre de service pour l'année 2023 de la gestion documentaire de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults au montant de 1 872 \$, ainsi que les frais de déplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Entretien paysager: saison 2023

ATTENDU QUE nous avons reçu une (1) soumission pour l'entretien paysager pour la saison 2023 des édifices municipaux ;

304.11.2022 Sur proposition de Sarah Raymond Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la soumission numéro 1 du 4 novembre 2022 du Centre Horticole Foliflor pour l'entretien paysager du bureau municipal, de la bibliothèque Michel-David, du centre communautaire et des deux panneaux à l'entrée de la municipalité au coût de 11 699,97 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Indice des prix à la consommation (IPC) : août 2022

Monsieur Hébert mentionne aux membres du conseil que l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada pour la province de Québec de la période du mois d'août de l'année en cours est à 7 %. Ce taux servira pour le budget municipal 2023.

e) MAMH: proportion médiane et facteur comparatif pour l'exercice financier 2023

La Direction générale de la fiscalité et de l'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation informe la municipalité que la proportion médiane est de 93 % et le facteur comparatif est de 1,08 pour l'exercice foncier 2023.

f) Fermeture du bureau municipal : période des fêtes

305.11.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults que le bureau municipal sera fermé pour le temps des fêtes du 26 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclusivement.

g) Offre de service forfaitaire de consultations juridiques : Morency société d'avocats

ATTENDU QUE le cabinet Morency société d'avocats S.E.N.C.R.L. a présenté à la municipalité une offre de service forfaitaire de consultation juridique pour l'année 2023 :

ATTENDU QUE ce service forfaitaire de consultations juridiques est au montant annuel de 1 000 \$ plus les taxes et les déboursés si applicables ;

ATTENDU QUE lorsqu'un dossier spécifique est ouvert, la facturation sera effectuée à taux horaire :

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults ;

306.11.2022 Sur proposition de François Bilodeau Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter l'offre de service forfaitaire de consultations juridiques du cabinet Morency, Société d'avocats S.E.N.C.R.L. au coût de 1 000 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

h) Offre de services juridiques : Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L.

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité;

307.11.2022 Sur proposition de Alain Conraud Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

i) Appui à la Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford : développement des milieux ruraux des municipalités

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022 ;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

- 1. Des <u>milieux de vie</u> de qualité qui <u>répondent aux besoins de la population</u>;
- 2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole ;

- 3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec ;
- 4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale ;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois ;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors <u>que le territoire en entier constitue un milieu de vie</u> ;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières ;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales ;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un <u>milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population</u>;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la Loi *sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire ;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain <u>n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme</u>;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement ;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières ;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation ;

ATTENDU QUE cette situation entraine également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités ;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques ;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir ;

308.11.2022 Sur proposition de Alain Conraud Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas appuyer la municipalité de Saint-Louis-de-Blandford.

j) Souper des fêtes 2022

309.11.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire un goûter des fêtes après la réunion d'adoption du budget 2023 le 12 décembre 2022 pour tous les employés permanents et membres du conseil;
- que la municipalité défraie les petites bouchées pour cette soirée ;
- que la municipalité s'occupe de faire l'achat des consommations pour cette soirée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

k) Drone Logik : mise à jour de la matrice graphique

ATTENDU QUE Drone Logik offre de l'orthophotographie de hautes résolutions par drones pour notre matrice graphique ;

ATTENDU QUE cette technologie a une précision de 3 cm/pixel et elle permet de voir les images aériennes des résidences avec une plus grande précision ;

ATTENDU QU'il y aurait possibilité d'ajouter la technologie à notre système de matrice graphique déjà existant ;

310.11.2022 Sur proposition de François Bilodeau Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- d'accepter l'offre de service du 28 septembre 2022 de Drone Logik pour un contrat de 2 ans pour l'îlot 2 d'une superficie de 13,7 hectares au coût de 605,27 \$ annuellement, ainsi que les frais de base au coût de 1 000,00 \$ plus les taxes applicables;
- de prévoir cette somme au budget 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Génératrice bureau municipal : remplacement de la pastille de thermostat

311.11.2022 Sur proposition de Alain Conraud Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter l'offre de service numéro 50 du 2 novembre 2022 de Drumco Énergie pour le remplacement de la pastille de thermostat sur la génératrice du bureau municipal au coût de 243,83 \$ plus les taxes applicables.

m) Adoption du règlement numéro 462/2022 concernant la limite de vitesse du rang Sainte-Anne à Sainte-Brigitte-des-Saults

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 462/2022 CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE DU RANG SAINTE-ANNE À SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C -24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults désire modifier la signalisation du rang Sainte-Anne en modifiant la limite de vitesse à 70 km;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné la séance ordinaire du 17 octobre 2022 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été expliqué lors de la séance du mois d'octobre 2022 par Frédéric Marier, conseiller;

EN CONSÉQUENCE,

312.11.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le règlement numéro 462/2022 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Limite de vitesse

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

• Excédant 70 km/h sur le rang Sainte-Anne.

Article 3 Signalisation

La municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults installe la signalisation appropriée.

Article 4 Infraction

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec ;

Jean-Guy Hébert, Maire Mathilde Potvin

Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion: 17 octobre 2022

Adoption : Publication :

Période de questions

Aucune question n'est soumise.

n) Atelier du budget 2023

ATTENDU QUE les élus doivent se réunir en fin d'année pour les prévisions budgétaires 2023 ;

313.11.2022 Sur proposition de François Bilodeau Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- que le 9 décembre 2022 de 9 h à 16 h à la salle du conseil municipal se déroulera l'atelier budgétaire pour l'année 2023;
- de fournir la collation, le café et le dîner à tous les membres présents lors de l'atelier budgétaire 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

o) Dépôt des états comparatifs

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, à la dernière séance ordinaire du conseil municipal, tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, la directrice générale et greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs des recettes et dépenses.

8. <u>Voirie</u>

a) Rapport de l'employé désigné (inspecteur municipal)

- Réparation du rang Sainte-Anne ;
- Installation de l'escalier de secours à la bibliothèque ;
- Commande d'une nouvelle pompe à l'aqueduc ;
- Installation des clôtures à neige ;
- Réparation de l'affaissement du rang Sainte-Anne.

b) Achat d'un nettoyeur haute pression à essence mobile « Husquvarna »

314.11.2022 Sur proposition de François Bilodeau Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de faire l'achat d'un nettoyeur haute pression à essence mobile de marque « Husquvarna » pour le garage municipal au coût de 299,97 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. Hygiène du milieu

a) Rapport de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Monsieur François Bilodeau, conseiller, fait un compte rendu de la dernière réunion de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

b) Appui à la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse : Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François actions PGMR

ATTENDU QUE chaque municipalité doit, dans le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Drummond, réaliser des actions afin de diminuer l'enfouissement, augmenter le compostage et recyclage;

ATTENDU QUE la municipalité fait partie de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François ;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la Régie ont délégué leur compétence à celle-ci pour la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE des actions pourraient être réalisées par la Régie pour l'ensemble de ses municipalités membres afin d'avoir un effet collectif positif pour la Régie et ainsi augmenter les redevances ;

ATTENDU QUE les municipalités ont chacun un élu qui siège au conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François;

ATTENDU QUE la municipalité peut passer par l'élu qui siège au conseil d'administration pour effectuer leurs différentes demandes ;

315.11.2022 Sur proposition de François Bilodeau Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de ne pas appuyer la Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse :
- d'envoyer la résolution aux municipalités membres de la Régie.

c) Aqueduc: achat de chambre de mesure E-H

ATTENDU QUE la chambre de mesure E-H à l'aqueduc est fissurée ;

316.11.2022 Sur proposition de Frédéric Marier Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la soumission numéro 2002668842 d'Endress + Hauser pour le remplacement de la chambre de mesure E-H au coût de 2 067,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. <u>Sécurité publique et incendie</u>

a) Sûreté du Québec : tarification 2023

Une correspondance du 3 novembre 2022 de la sécurité publique nous avise que le montant de la facturation des services policiers de la Sûreté du Québec est estimé, pour l'année 2023, à 111 240 \$ pour notre municipalité.

b) Protection des officiers, chefs et directeurs en matière de sécurité incendie

REPORTÉ

11. Urbanisme

a) Permis de construction octobre 2022

Deux (2) permis ont été délivrés pour le mois d'octobre 2022.

b) Mandat Morency Société d'avocats : lot 4 632 502

ATTENDU les enjeux de conformité au zonage entourant l'immeuble correspondant au lot portant le numéro 4 632 502 ;

ATTENDU la réception par la MRC d'une lettre émanant d'un avocat représentant le propriétaire de cet immeuble ;

ATTENDU la nécessité pour la Municipalité d'être assistée d'avocats pour assurer le traitement de ce dossier ;

ATTENDU QUE la Municipalité est déjà représentée sur une base régulière par Morency, société d'avocats S.E.N.C.R.L.;

317.11.2022 Sur proposition de Frédéric Marier Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults que Morency Société d'avocats S.E.N.C.R.L. soit mandatée aux fins de représenter les intérêts de la Municipalité pour assurer

le traitement de dossier et sans limiter la généralité de ce qui précède, aux fins de fournir tout avis juridique qui pourrait s'avérer nécessaire et d'agir devant tout tribunal, en demande comme en défense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Adoption du règlement numéro 461/2022 modifiant le règlement de construction no 455/2021

PROVINCE DE QUÉBEC **MRC DRUMMOND** MUNICIPALITÉ SAINTE-BRIGITTE-DES-SAULTS

> RÈGLEMENT 461-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE **CONSTRUCTION** NO 455-2021

ATTENDU l'adoption par la municipalité du règlement de construction no 455-2021;

ATTENDU QUE le règlement de construction no 455-2021 nécessitait des modifications afin d'ajouter des modifications aux types de fondations ;

ATTENDU QUE cette modification est effectuée pour le bien de la collectivité ;

ATTENDU QUE des rencontres préparatoires ont été effectuées ;

318.11.2022 Sur proposition de Alain Conraud Appuyée par Sarah Raymond

> RÉSOLU FT par le conseil municipal de la Municipalité Sainte-Brigitte-des-Saults d'adopter le règlement no 461-2022 modifiant le règlement de construction no 455-2021 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

> Le contenu du deuxième alinéa de l'article 3.1 intitulé Article 1 « Nécessité de fondations » est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant:

> Malgré le premier paragraphe, un abri d'auto, une verrière, un agrandissement subséquent sur un étage ou un bâtiment annexe attenant à un bâtiment principal, peut ne pas avoir de fondation continue de béton monolithe coulé en place. Les résidences secondaires (chalets) et les camps forestiers pourront être installés sur pilotis ou pieux vissés s'ils sont localisés dans une zone agricole et sur un terrain ayant une superficie supérieure à dix (10) hectares.

> Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues Article 2 à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-des-Saults, le 14 novembre 2022.

Madame Mathilde Potvin Monsieur Jean-Guy Hébert Maire

Directrice générale

Avis de motion donné le : 12 septembre 2022
Projet de règlement adopté le : 17 octobre 2022
Transmission à la MRC le : 19 octobre 2022
Avis de l'assemblée publique donné le : 24 octobre 2022
Assemblée publique tenue le : 14 novembre 2022
Règlement adopté le : 14 novembre 2022
Transmission à la MRC :
Certificat délivré par la MRC le :

Avis public d'entrée en vigueur donné le :

Entrée en vigueur le :

12. Loisirs et culture

a) Fondation du Cégep de Drummondville : remise des bourses des municipalités

Monsieur Hébert mentionne aux membres du conseil que le 17 octobre dernier il a été remettre une bourse de 350 \$ à l'étudiante, Madame Frédérique Allard, étudiante en tremplin-DEC dans le cadre de la remise des bourses des municipalités.

b) Coordonnatrice en loisirs : fin d'emploi

ATTENDU QUE la coordonnatrice en loisirs, Madame Sarah-Claude Bérubé, mentionne par courriel à la directrice générale le 26 octobre 2022 qu'elle désire mettre fin à son emploi en tant que coordonnatrice en loisirs ;

ATTENDU QU'elle quittera ses fonctions à compter du 11 décembre 2022 ;

319.11.2022 Sur proposition de Alain Conraud Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'accepter la fin d'emploi de Madame Sarah-Claude Bérubé en tant que coordonnatrice en loisirs en date du 11 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

c) Coordonnatrice en loisirs : embauche

ATTENDU QUE la coordonnatrice en loisirs, Madame Sarah-Claude Bérubé, quittera ses fonctions à compter du 11 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE la municipalité doit pourvoir le poste de coordonnatrice en loisirs ;

320.11.2022 Sur proposition de Frédéric Marier Appuyée par Nancy Fontaine

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de nommer Madame Shirley-Anne Goguen pour agir à titre de coordonnatrice en loisirs à partir du 20 novembre 2022;
- de se prévaloir des services de Mme Goguen 2 jours par semaine ;

• d'autoriser le maire, ainsi que la directrice générale à signer le contrat de travail avec Madame Shirley-Anne Goguen à titre de coordonnatrice en loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

d) Camp de jour

ATTENDU QUE la Municipalité avait comme projet d'avoir son propre camp de jour à la saison estivale 2023 ;

ATTENDU QUE les coûts pour le déploiement d'un camp de jour municipal sont onéreux ;

ATTENDU QUE suite aux résultats du sondage d'intérêts pour le camp de jour, il y aurait une estimation d'une vingtaine d'inscriptions pour le camp de jour ;

ATTENDU QUE pour le peu d'inscriptions, il y aurait beaucoup de logistique à avoir pour la programmation et la gestion du camp;

ATTENDU QUE les citoyens de Sainte-Brigitte-des-Saults peuvent se rendre au camp de jour de Saint-Joachim ;

ATTENDU QUE des frais de non-résidents de 50 \$ sont chargés à tous les enfants qui fréquentent le camp de jour de Saint-Joachim;

321.11.2022 Sur proposition de François Bilodeau Appuyée par Sarah Raymond

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de ne pas tenir de camp de jour municipal pour la saison estivale 2023 ;
- de rembourser, sur preuves justificatives, les frais de non-résidents jusqu'à concurrence de 50 \$ par enfants pour les inscriptions dans les camps de jour environnants pour la saison estivale 2023 ;
- que le remboursement des frais de non-résidents peut s'effectuer jusqu'au 30 septembre 2023 sous présentation d'une preuve justificative;
- de publiciser l'information sur nos réseaux sociaux et dans le journal municipal *Le Jaseur*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

e) Reconnaissance du comité des loisirs

REPORTÉ

f) Bibliothèque : nomination représentants officiels 2022-2023

322.11.2022 Sur proposition de Frédéric Marier Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de nommer Madame Josée St-Jean à titre de

coordonnatrice de la bibliothèque Michel-David et de nommer Madame Nancy Fontaine, conseillère, à titre de répondante municipale de la bibliothèque Michel-David pour l'année 2022-2023 et d'en informer le Réseau BIBLIO CQLM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

g) Croque-livres

ATTENDU QUE le comité des loisirs désire se procurer un croque-livres ;

ATTENDU QU'il y a un surplus budgétaire pour le compte des loisirs ;

ATTENDU QU'il y a des demandes de citoyens pour y avoir un croque-livres dans la municipalité ;

323.11.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par François Bilodeau

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'achat d'un croque-livres dans le compte des loisirs au coût de 396 \$ plus les frais de livraison;
- de mettre un budget maximal de 200,00 \$ pour l'achat d'articles de bricolage pour décorer le croque-livres ;
- d'en faire l'installation au bureau municipal ou à un autre endroit de la municipalité dépendamment de la température.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

h) Loisirs : concours de décorations de Noël

ATTENDU QU'il y a un surplus budgétaire pour le compte des loisirs ;

ATTENDU QUE les Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults désirent faire un concours de décorations de Noël pour les citoyens de la municipalité ;

ATTENDU QUE des prix seront gagnés parmi les participants ;

324.11.2022 Sur proposition de Sarah Raymond Appuyée par Alain Conraud

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'autoriser un budget de 150 \$ aux Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults pour faire l'achat de trois (3) prix pour les participants du concours des décorations de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

i) Loisirs : activité de Noël

ATTENDU QU'une activité de conte de Noël est prévue au centre communautaire le 3 décembre 2022 ;

ATTENDU QUE les Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults désirent offrir des prix de participation aux participants ;

ATTENDU un surplus budgétaire des dernières activités ;

325.11.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'autoriser un budget de 152,14 \$ aux Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults pour faire l'achat de prix de participation pour l'activité de Noël du 3 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

j) Loisirs: achats divers

ATTENDU un surplus budgétaire pour le compte des loisirs ;

ATTENDU QU'ils désirent faire l'achat d'articles divers pour leurs différentes activités ;

326.11.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults :

- de faire l'achat d'un auvent temporaire au coût de 197,99 \$ plus les taxes et la livraison applicables pour les Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults ;
- de faire l'achat d'un projecteur pour les cinémas extérieurs au coût approximatif de 200,00 \$ plus les taxes et la livraison applicable pour les Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults;
- de faire l'achat de dix bacs de plastique pour ranger le matériel des loisirs dans les deux (2) locaux au coût de 34,38 \$ chacun plus les taxes applicables;
- de mandater la directrice générale ou la coordonnatrice des loisirs à en faire les achats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

k) Loisirs : décorations extérieures du centre communautaire

ATTENDU QU'il n'y a aucune décoration extérieure de Noël au centre communautaire :

ATTENDU un surplus budgétaire des dernières activités ;

327.11.2022 Sur proposition de Nancy Fontaine Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults d'autoriser un budget de 200,00 \$ aux Loisirs de Sainte-Brigitte-des-Saults pour l'achat de décorations de Noël extérieures pour le centre communautaire.

13. MRC

a) Compte-rendu MRC

Monsieur Jean-Guy Hébert, Maire fait un compte-rendu de la dernière réunion à la MRC de Drummond.

14. Questions diverses

a) MRC Nicolet-Yamaska : entente du contrôle biologique des insectes piqueurs

ATTENDU QUE Monsieur Michel Côté, directeur général général et greffiertrésorier de la MRC de Nicolet-Yamaska, mentionne le 14 novembre 2022 qu'ils n'iront pas en appel d'offres pour le traitement des mouches noires considérant que la Ville de Nicolet ne participera pas au projet;

ATTENDU QU'il pourrait fournir à la municipalité le devis si nous voulons poursuivre les traitements contre les insectes piqueurs ;

ATTENDU QUE les coûts seront considérables si la municipalité décide d'aller en appel d'offres pour le contrôle des mouches noires ;

328.11.2022 Sur proposition de François Bilodeau Appuyée par Frédéric Marier

ET RÉSOLU par le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults de ne pas faire partie de l'entente du contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. Levée de la réunion

329.11.2022 Il est 21 h 16 l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Sarah Raymond de lever la présente séance.

N.B. — Le maire, Monsieur Jean-Guy Hébert, est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto.

